

A l'attention de la Direction de la Maison d'arrêt de Varcès, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lyon, l'Observatoire International des Prisons, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le Tribunal de Grenoble, le Juge des libertés, la Défenseuse des droits, l'ARS.

Mesdames, Messieurs,

Nous nous adressons à vous aujourd'hui en qualité d'équipe soignante au sein de l'Unité Sanitaire de Niveau 2 (USN2) de la maison d'arrêt de Varcès. Notre équipe est actuellement composée de deux psychiatres, trois psychologues, une assistante sociale, une secrétaire, un cadre de santé et huit infirmiers et infirmières.

De par notre place particulière au sein de l'établissement pénitentiaire, notre équipe pluridisciplinaire est le témoin direct et indirect d'actes de maltraitance répétés de certains surveillants à l'égard des détenus. En effet, des actes de provocation, d'humiliations, de menaces, d'abus de pouvoir, de violence verbale et matérielle, de complicité et facilitation de violences entre détenus et de stigmatisation selon la nature de l'incarcération sont régulièrement portés à notre connaissance. Voici à titre d'exemples certains événements dont nous avons été témoins : un surveillant divulgue les noms, motifs d'incarcération (sources de forte stigmatisation) et durées de peine de deux détenus aux détenus auxiliaires de l'étage ; un surveillant ouvre la cellule d'un détenu pour que les détenus auxiliaires y pénètrent et saccagent celle-ci ; un surveillant crie dans la cour à l'attention d'un patient ayant des troubles psychiatriques que « *les infirmières arriveraient bientôt pour lui mettre son suppositoire dans le cul et que ce n'est pas la peine de vociférer dans sa cellule* » ; un premier surveillant, en présence d'un autre surveillant et d'un détenu, déclare au sujet d'un patient nu en cellule en pleine décompensation : « *pour un noir, il en a pas une si grosse* ». Ou encore les dires de patients-détenus : « *Il m'a dit qu'il n'ouvrirait pas la porte pour me voir. La seule raison pour laquelle il ouvrirait serait qu'il y ait des flammes sous la porte et que je sois en train de mourir dedans.* » ; « *Certains nous ont annoncé les suicides [d'autres détenus] le sourire aux lèvres, nous expliquant que cette année le taux de réinsertion serait meilleur puisque ceux-ci ne reviendront pas* ».

Il est vrai que la véracité de ces informations peut être questionnée lorsqu'elles nous sont rapportées par des patients-détenus. Mais la fréquence des témoignages et leur provenance de détenus sans aucun lien entre eux mettent à mal cette hypothèse. En outre, il est arrivé à plusieurs occasions que nous soyons témoins directs de ces maltraitances.

De tels traitements ont naturellement de nombreuses et diverses conséquences sur les détenus : d'un point de vue psychologique bien sûr (repli sur soi, honte, colère, sentiment d'injustice et d'impuissance, traumatisme ou réactivation de traumatismes, troubles du sommeil et de l'appétit, rupture du soin, troubles dépressifs, idées noires voire suicidaires, etc.), mais également physique (blessures, fatigue intense, automutilations) et social (isolement, arrêt des activités, passage à l'acte physique ou verbal sur des agents pénitentiaires ou détenus).

De plus, ces conséquences touchent également les soignants qui interviennent auprès des patients-détenus : sentiment d'impuissance, travail thérapeutique annulé ou empêché, sentiment de connivence du fait d'être témoins, épuisement moral, impression de travailler à contre-sens etc.

Il est important de noter que les conditions de travail éprouvantes des surveillants - notamment le manque alarmant d'effectifs qui ne s'amenuise pas depuis plusieurs mois - jouent un rôle

important dans l'amplification de la fréquence et de la gravité de ces agissements. En effet, nous sommes convaincus qu'une part de ces maltraitances ne verrait pas le jour sans l'épuisement visible des agents pénitenciers. Par ailleurs, il est arrivé que des détenus restent incarcérés dans notre établissement malgré des conflits d'intérêts avec un ou des surveillants (dépôt de plainte par exemple). De telles situations impactent indéniablement la qualité de vie au travail des agents et les conditions de détention des détenus concernés, augmentant de fait le risque de maltraitances.

Malgré nos sollicitations régulières auprès de la direction pénitentiaire lorsque de tels actes nous parviennent, nous n'observons pas ou peu de changements durables. Cette apparente impunité nous pousse aujourd'hui à rédiger ce courrier, afin que la connaissance de ces agissements ne se cantonne pas au huis clos de notre établissement.

Si vous le souhaitez, nous restons disponibles pour toute information complémentaire que vous jugerez nécessaire.

Veillez agréer l'expression de notre sincère reconnaissance pour l'attention que vous porterez à notre démarche,

L'équipe soignante du centre Hospitalier Alpes Isère de Saint Egrève  
qui exerce à l'USN2 de la Maison d'Arrêt de Varces

Fait le 21 Juin 2023  
à Varces